

AVIS DU COMITE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

DOSSIER N° : 2015-11-05/67

COLLEGE DES ELUS

FAVORABLE

PREND ACTE

DIFFERE*

DEFAVORABLE

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE

.....

.....

.....



*voir le courrier joint

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

FAVORABLE

PREND ACTE

DIFFERE*

DEFAVORABLE*¹

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE

.....

.....

.....

* voir le courrier joint

*¹ En cas d'avis défavorable unanime des représentants du personnel, votre demande fera l'objet d'un réexamen et donnera lieu à une consultation du CTI dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.

L'avis du CTI est un avis simple qui ne lie pas l'autorité territoriale. Il revient donc à la collectivité de prendre sa décision au regard de ces avis.

Fait à Saint-Etienne, le 16 novembre 2015

Le Président du CTI,

Gérard MANET



CENTRE DE GESTION

Fonction publique
territoriale

24, rue d'Arcole
42 000 Saint-Etienne
www.cdg42.org

SAISINE DU COMITE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

PROJET DE SERVICE

REÇU LE

23 OCT. 2015



La commune ou l'établissement public

- Nom : Sima Gorse
- Adresse complète : 1 Passage du Cloire - Pôle des Services
..... 42330 St-Germain
- Coordonnées de la personne en charge du dossier :
 - Nom : Gaboracci Isabelle
 - Téléphone : 04 77 52 54 57
 - Courrier électronique : CONTACT@SIMA-GORSE.FR

La saisine

Référence :

L'article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 43 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 :

« Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1° à l'organisation et au fonctionnement des services,
- 2° aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- 3° aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- 4° aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- 5° à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- 6° aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- 7° sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale ».

Les textes cités ci-dessus ne prévoient pas de façon exhaustive une liste des projets à soumettre pour avis au CTI. Le champ d'intervention du CTI est donc très large. D'une manière générale, il y a lieu de retenir que le CTI doit être consulté sur toute mesure susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation générale des services, l'organisation du travail des agents.

Le motif (merci de le détailler le plus précisément possible)

Joindre impérativement les documents nécessaires à ce projet (projet de délibération, planning, accord des agents, projet de convention...).

La commune ou l'établissement public sollicite l'avis du Comité technique intercommunal au motif de : *Participation du SIMA pour le maintien de Salaires des Agents (voir de libération ci-jointe)*

Versement de 6.40 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un organisme méritaire labellisé

La date de mise œuvre

La commune ou l'établissement public souhaite la mise en œuvre de l'avis à compter du :

Novembre 2015

Le tableau des effectifs

Veillez télécharger et compléter l'annexe 1.

Votre saisine sera t-elle suivie d'une délibération OUI NON

Pour permettre aux instances paritaires d'émettre leur avis, merci de fournir impérativement les documents qui vous sont demandés.

Fait à *Salmier*, le *5/10/2015*

L'autorité territoriale,

SIMACOISE
1 Passage du Cloître
42330 Salmier Galmier
Tél. : 04 77 52 54 57

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Dossier n° : *2015-11-05/67*